



*École secondaire
Les Compagnons-de-Cartier
C.S. des Découvreurs*

Commission scolaire

des **D**écouvreurs

Politique d'organisation des
activités et voyages éducatifs de
l'école secondaire

Les Compagnons-de-Cartier

Politique concernant les activités et les voyages éducatifs

Introduction

Cette politique vise à définir les principes qui régissent le déroulement d'activités éducatives et des voyages éducatifs à l'intérieur des différents programmes de formation. Elle vise également à préciser les modalités de fonctionnement des différentes activités concernées.

1. LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

1.1 Définition des activités éducatives

- 1.1.1. Ensemble des activités éducatives, sportives, culturelles et sociales qui s'ajoutent aux activités d'apprentissage prévues aux programmes d'étude et concourent au développement intégral de l'élève.*
- 1.1.2. Ces activités peuvent se dérouler à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école. Elles peuvent avoir la durée d'un cours normal (70 minutes) comme elles peuvent dépasser cette période de temps et avoir, par conséquent, un impact sur d'autres activités pédagogiques prévues à l'horaire des élèves et des enseignants concernés.*
- 1.1.3. Toute activité qui se déroule à l'extérieur de l'école ou qui se situe en dehors de l'horaire régulier de classe nécessite une approbation de la direction de l'école et du Conseil d'établissement et ce, en vertu de l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique.*
- 1.1.4. Il appartient au directeur de l'école de présenter lesdites activités au Conseil d'établissement après consultation et approbation du comité de gestion.*

1.2 Objectifs généraux des activités éducatives

- 1.2.1 Permettre à l'élève de compléter et d'intégrer les apprentissages réalisés dans le cadre des activités d'enseignement vécues en classe.*
- 1.2.2 Favoriser des contextes d'apprentissages et de développement autres que ceux réalisés en classe.*
- 1.2.3 Faciliter le développement intégral de l'élève tout en développant son autonomie, son sens des responsabilités, son initiative et sa créativité.*
- 1.2.4 Favoriser l'acquisition de nouvelles connaissances.*
- 1.2.5 Favoriser l'ouverture d'esprit de l'élève.*

1.3 Types d'activités éducatives

- 1.3.1 Activités réalisées à l'école*

Ce type d'activités comprend les activités d'une durée d'un jour ou moins qui se réalisent à l'intérieur d'un niveau ou d'un groupe donné de l'école et s'adressent à l'ensemble des élèves de l'école.

Exemples : concerts, pièces de théâtre, conférences, animations particulières, olympiades, etc.

1.3.2 Activités réalisées à l'extérieur de l'école

Ce type d'activités comprend les activités sociales, culturelles ou sportives d'une durée habituelle d'un jour ou moins qui se réalisent à l'extérieur de l'école et s'adressent aux élèves d'une classe ou d'un groupe donné.

Exemples : visites de musées et autres installations spécialisées, visites de commerces ou d'industries, activités de plein air, etc.

Remarque : toutes les activités qui se déroulent à l'extérieur de l'école doivent être approuvées par la direction de l'école et le Conseil d'établissement.

1.4 Classification des activités éducatives

1.4.1 Activités liées à un cours

- ⇒ Activités faisant partie du programme d'un cours.
- ⇒ Tous les élèves concernés sont fortement invités à y participer.
- ⇒ Elles se tiennent habituellement sur le temps de classe incluant parfois le temps du dîner.

1.4.2 Activités destinées à l'ensemble des élèves d'un niveau

- ⇒ Activités ayant principalement comme objectifs d'enrichir les relations élèves-enseignants, de favoriser le sentiment d'appartenance au programme et de faire des liens entre différents cours.
- ⇒ Tous les élèves concernés sont fortement invités à y participer.
- ⇒ Elles se tiennent sur le temps de classe, parfois incluant le temps du dîner.
- ⇒ Elles peuvent comprendre exceptionnellement un coucher.

1.4.3 Activités avec inscription libre

- ⇒ Activités offertes à l'ensemble des élèves d'un ou de plusieurs niveaux.
- ⇒ Seuls les élèves intéressés s'inscrivent.
- ⇒ Le nombre de places peut être limité dans certains cas.
- ⇒ Elles se tiennent durant les jours de classe, les jours pédagogiques ou les fins de semaine.
- ⇒ Elles peuvent comprendre un ou des couchers. Exemple : couchers dans un monastère, dans un gymnase, etc.

1.5 Considérations relatives aux activités éducatives :

- ⇒ Dans certains cas, la participation aux activités est obligatoire.

- ⇒ Dans le cas des activités des catégories 1.4.1 et 1.4.2, une participation jugée suffisante par la direction est requise, sinon l'activité est annulée.
- ⇒ Les élèves qui ne participent pas à une activité ne sont pas en congé; ils viennent à l'école et bénéficient d'un service d'encadrement approprié.
- ⇒ Les élèves qui participent aux activités de la catégorie 1.4.3 doivent s'assurer de reprendre par eux-mêmes ce qu'ils ont manqué pendant leur absence (récupération).

1.6 Financement

- ⇒ Les coûts sont entièrement assumés par les parents des élèves.
- ⇒ La campagne de financement doit être autorisée par la direction et approuvée par le CE.

1.7 Règles régissant les activités éducatives

- ⇒ Le Conseil d'établissement approuve, sur la proposition du directeur de l'école, la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée ou de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.
- ⇒ Une autorisation écrite des parents est requise pour confirmer la participation d'un élève à une activité éducative.
- ⇒ Dans les cas où les élèves sortent de l'école, les parents doivent toujours être informés.

2. LES VOYAGES ÉDUCATIFS

2.1 Définition des voyages éducatifs

Activité organisée par l'école qui implique un déplacement hors de l'école et qui comporte plusieurs couchers.

2.2 Objectifs généraux des voyages éducatifs

- 2.2.1 Découvrir son pays ou d'autres pays et d'autres cultures.
- 2.2.2 Enrichir ses connaissances linguistiques.
- 2.2.3 Consolider, hors du contexte scolaire, les relations élèves-enseignants et entre pairs.
- 2.2.4 Développer le sentiment d'appartenance à l'égard de notre école.
- 2.2.5 Apprendre à respecter les contraintes d'une activité de groupe.
- 2.2.6 Vivre des expériences permettant de mettre ses acquis en pratique.
- 2.2.7 Développer le sens des responsabilités.

2.3 Types de voyages éducatifs

2.3.1 Voyages niveau

Voyages qui sont offerts annuellement à l'ensemble des élèves d'une classe d'enseignement. Ces voyages se déroulent normalement vers la fin de l'année scolaire.

Destinations habituelles (Formation générale, Découverte et Protic), mais qui peuvent varier :

	FG et Découverte	Protic	Adaptation scolaire
1.	Mtl / Cosmodôme	Minogamie	New York
2.	Toronto	Toronto	Boston
3.	Boston	Boston	Toronto
4.	Philadelphie - Washinton	Philadelphie - Washinton	(en rotation)
5.	New-York	New York	

2.3.2 Voyages échange à court terme

Voyages offerts aux élèves de la formation générale, de Découverte et de Protic. Une participation à ces voyages engage obligatoirement chaque élève à recevoir chez lui l'élève avec qui il a été jumelé.

2.3.3 Voyages échange à long terme

Voyages offerts sans distinction aux élèves de 4^e et 5^e secondaire du programme de formation générale et de Protic qui comprend un séjour à l'étranger d'une période de 2 à 3 mois, incluant une fréquentation du système scolaire et l'accueil d'un correspondant pour une période équivalente.

2.3.4 Voyages particuliers à court terme

Voyages d'une durée de 1 à 6 jours qui s'adressent sans distinction aux élèves du programme de formation générale, de Découverte et de Protic, mais qui impliquent généralement un nombre d'élèves restreint.

2.3.5 Voyages particuliers à long terme

Voyages d'une durée de 7 à 21 jours et qui s'adressent sans distinction aux élèves du programme de formation générale, de Découverte et de Protic, mais qui impliquent généralement un nombre d'élèves restreint.

2.4 Règles régissant les voyages éducatifs

- 2.4.1 Le Conseil d'établissement approuve, sur la proposition du directeur de l'école, la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée ou de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.
- 2.4.2 Une autorisation écrite des parents est requise pour confirmer la participation d'un élève à une activité éducative.
- 2.4.3 Tous les projets de voyages éducatifs doivent être présentés à la direction selon l'échéancier 2.56.
- 2.4.4 La direction de l'école s'assure que le responsable du voyage transmet l'information pertinente aux parents.
- 2.4.5 Dans le cas d'un voyage où le nombre de places est limité et qui nécessite une sélection des participants, des critères équitables doivent être établis avec la direction de l'école et communiqués à l'avance aux élèves et à leurs parents.
- 2.4.6 Une autorisation écrite des parents est requise pour confirmer la participation d'un élève à un voyage éducatif qui nécessite un coucher ou plus à l'extérieur.
- 2.4.7 Pour limiter le nombre de jours d'absence des élèves hors de l'école, il est recommandé de privilégier les journées de congé prévues au calendrier.
- 2.4.8 L'organisateur d'un voyage doit s'assurer de la présence du directeur adjoint lors des rencontres de parents.

2.5 Cadre général d'organisation des voyages éducatifs

- 2.5.1 Avant d'entreprendre la promotion et le recrutement d'élèves pour la participation à tout voyage, l'organisateur doit obtenir l'autorisation de l'équipe de direction et l'approbation du Conseil d'établissement.
- 2.5.2 Toute demande de soumission pour l'organisation d'un voyage doit être faite en respectant les termes du formulaire en annexe.
- 2.5.3 **Encadrement**
L'encadrement des élèves est assuré en premier lieu par le personnel de l'école. Exceptionnellement, d'autres adultes désignés par la direction de l'école peuvent collaborer aux voyages. On doit viser un ratio d'un adulte pour 15 à 20 élèves. Ce ratio pourra être revu dans le cas où l'organisme qui accueille nos élèves fournit les services d'animateurs. Par ailleurs, il faut prévoir un minimum de deux adultes quel que soit le nombre d'élèves impliqués.
- 2.5.4 **Assurance voyage**

Pour tout voyage hors du Québec, les parents doivent obligatoirement souscrire à une assurance-voyage complète, unique pour le groupe, couvrant les frais advenant un accident, la perte de bagages, etc. ou faire la preuve écrite qu'ils détiennent un assurance couvrant les mêmes protections. L'organisateur doit compléter le formulaire des activités à haut risque, s'il y a lieu.

2.5.5 Financement et modalités de paiement

Les dépenses inhérentes à la participation d'un élève à un voyage sont entièrement à sa charge et à celles de ses parents. Les frais de suppléance occasionnés par l'absence des enseignants doivent être financés par le budget de l'activité. En outre, toute activité visant à amasser des fonds pour un voyage doit être autorisée par la direction de l'école et par le Conseil d'établissement.

Les dépôts de participation sont obligatoires et établis par les organisateurs selon le type de voyage.

Les dépôts de participation ne sont jamais remboursables. Si un élève retire sa participation d'un voyage, les sommes d'argent engagées par l'école, au-delà du dépôt de participation, ne sont pas remboursées.

Le paiement du coût du voyage se fait en plusieurs versements, selon les dates et montants établis par l'école.

Les dépôts de participation non remboursables de même que les dates pour les différents versements doivent être clairement indiqués aux parents. Les sommes d'argent amassées par la campagne de financement ne sont jamais remboursables.

Ex. : Montant total du voyage : 1 000 \$

Dépôt de participation :	100 \$	pour le 30 septembre
2 ^e versement :	300 \$	pour le 1 ^{er} décembre
3 ^e versement :	300 \$	pour le 1 ^{er} février
4 ^e versement :	300 \$	pour le 1 ^{er} avril

Le dernier versement devra toujours se faire 30 jours avant le début de la réalisation du voyage.

Lorsque le voyage implique un déplacement en avion, une partie des versements sert à payer le billet d'avion. Il n'y a aucun remboursement après l'achat des billets. Dans le cas d'une situation grave (décès, maladie...), les protections de l'assurance de chaque élève s'appliquent.

2.5.6 Échéancier : manifestation d'intérêt par le personnel de l'école en septembre

2.5.7 Choix des élèves participants à un voyage

Pour participer à une activité de ce type, l'élève doit avoir fait preuve d'une conduite et d'un rendement satisfaisant au moment de la sélection. On s'attend à ce qu'il n'y ait pas de retard important dans la réalisation des travaux et à ce que l'élève ne soit pas en situation (jugée à risque) d'échec. Le comportement de l'élève devra être jugé adéquat par l'équipe des enseignantes et enseignants. Ils sont donc appelés à se prononcer à ce sujet et le directeur adjoint prend la décision finale.

Dans le cas où la demande d'un élève est refusée, le directeur adjoint voit à l'en informer et à lui donner toutes les explications nécessaires et à rembourser l'élève le cas échéant.

Dans le cas où il y aurait une demande plus grande que le nombre d'élèves fixé, il devra y avoir un tirage parmi celles et ceux qui auront respecté l'échéancier .

2.5.8 Responsabilités des élèves

L'élève qui s'inscrit à un voyage ne peut annuler son inscription pour participer à un autre voyage.

L'élève qui désire participer à un voyage qui implique une absence à ses cours doit :

- ⇒ Obtenir l'accord de ses parents;
- ⇒ Obtenir l'accord de tous les enseignants;
- ⇒ Obtenir l'accord du directeur adjoint de la classe d'enseignement;
- ⇒ Être capable de se conformer aux règles de conduite énoncées dans l'agenda scolaire;
- ⇒ Prévoir de la récupération.

2.5.9 Fonctions et responsabilités des organisateurs d'un voyage

L'organisation d'un voyage peut justifier une reconnaissance inscrite dans la tâche des enseignants. Le choix des organisateurs relève de la direction de l'école. Dans ce cas, les organisateurs doivent prévoir des rencontres régulières avec les élèves participants, informer les parents sur le déroulement ainsi que sur les règlements particuliers du voyage.

À la demande de la direction, les organisateurs fournissent, au retour du voyage, un bilan qui regroupe les commentaires et les recommandations des élèves, de leurs parents et des accompagnateurs.

Ils ont, en outre, à fournir un bilan financier du voyage.

Fonctions des organisateurs :

- ⇒ Prendre les décisions nécessaires à l'organisation et à la bonne tenue du voyage.
- ⇒ Organiser la promotion du voyage auprès des élèves et des parents.
- ⇒ Préparer le devis de soumission.
- ⇒ Informer les accompagnateurs de leurs responsabilités.
- ⇒ Organiser l'inscription et la sélection des élèves.
- ⇒ Organiser les rencontres d'information pour les parents.
- ⇒ Déterminer les modalités et l'encadrement pendant le voyage.
- ⇒ Choisir les accompagnateurs.
- ⇒ Préparer une demande de financement s'il y a lieu.
- ⇒ Organiser le financement s'il y a lieu.
- ⇒ Participer au voyage.

- ⇒ S'assurer que les étapes d'organisation du voyage sont toutes réalisées.
- ⇒ Évaluation du voyage.
- ⇒ Bilan financier.

2.5.10 Demande de soumission

La personne responsable du voyage doit compléter la demande de soumission et la remettre à l'adjoint administratif.

Seules les demandes de soumission conformes à l'annexe seront considérées.

2.5.11 Voyages hors Canada ou activités parascolaires à haut risque

Lors de la tenue d'activités parascolaires à haut risque ou de voyages hors Canada, l'organisateur doit remplir le formulaire requis par les assureurs de la Commission scolaire.

2.5.12 Contrôle financier lors des voyages

- ⇒ Remplir le formulaire de devis de soumission.
- ⇒ Remettre le formulaire à la secrétaire de l'adjoint administratif qui demandera 3 soumissions pour chaque voyage.
- ⇒ Une fois les soumissions reçues, le responsable de chaque voyage sera informé.
- ⇒ Faire les dépôts avec le formulaire de dépôt et les remettre à la secrétaire de l'adjoint administratif.
- ⇒ Le responsable du voyage doit s'assurer que les entrées d'argent se font en temps pour couvrir les acomptes et les autres dépenses.
- ⇒ Une pièce justificative sera nécessaire pour chaque dépense.
- ⇒ Si le voyage s'effectue avec une devise étrangère, les pièces justificatives de la banque sont nécessaires (celles de l'échange avant le départ et celles de l'échange au retour s'il y a lieu).
- ⇒ Les pièces en devises étrangères doivent correspondre à l'argent utilisé dans cette devise.
- ⇒ Pour les allocations des accompagnateurs, une feuille mentionnant le nom des accompagnateurs ainsi que le montant auquel ils ont droit devra être remise à titre de pièce.
- ⇒ Un rapport financier devra être complété dans les 15 jours ouvrables après la fin du voyage.
- ⇒ Les surplus de plus de 5 \$ par élève devront être retournés aux parents.
- ⇒ Tout déficit devra être chargé aux élèves.

2.5.13 Étapes d'organisation d'un voyage

Voir les annexes.

3. LES FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DES ACCOMPAGNATEURS LORS DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET DES VOYAGES

1. Pendant l'activité, les responsabilités sont assumées par tous les accompagnateurs.
2. Les accompagnateurs doivent participer à toutes les activités du groupe et être disponibles en tout temps auprès des élèves.
3. Durant un voyage, les accompagnateurs et les accompagnatrices doivent agir professionnellement et, à cet effet, avoir un comportement correspondant à cette responsabilité.
À ce titre, ils détiennent également l'autorité nécessaire pour conseiller, rappeler à l'ordre et ultimement retourner un élève à la maison pour des raisons sérieuses, après entente avec l'organisateur.
4. Au retour, les accompagnateurs participent à l'évaluation de l'activité avec l'organisateur et éventuellement, émettent des recommandations pour le futur.
5. Lorsqu'un voyage implique une ou plusieurs nuits à l'hôtel, les accompagnateurs doivent respecter les modalités d'encadrement établies par l'organisateur, telles que la responsabilité d'un certain nombre de chambres, la tournée des chambres avant la nuit, etc.

4. COMPENSATION LORS DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET DES VOYAGES

La compensation pour les dépenses encourues lors d'une visite éducative ou d'un voyage est celle prévue à la politique de la Commission scolaire des Découvreurs. Elle doit être calculée dans le budget de fonctionnement de l'activité, donc payée par les parents.

5. RÈGLES DE CONDUITE LORS DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET DES VOYAGES ÉDUCATIFS

Lors d'une activité éducative ou d'un voyage, les règles de conduite et de comportement de l'école s'appliquent. De plus, l'élève qui participe à un voyage éducatif doit signer un formulaire d'engagement (annexe). En cas de manquement grave, l'élève est retourné à l'école aux frais de ses parents.

Nonobstant l'énoncé précédent, si lors d'un voyage de niveau un élève est retourné à la maison pour manquement grave aux règlements, il ne peut participer au voyage de niveau et à aucun autre voyage éducatif de l'année scolaire suivante.

L'élève doit en outre :

- ⇒ Être positif et souriant. La politesse est de mise en tout temps.
- ⇒ Respecter l'horaire établi. Aucun retard ne sera toléré et on n'attendra personne.
- ⇒ Être attentif aux signaux et consignes (écoute active).
- ⇒ Se rappeler qu'aucune possession ou consommation d'alcool ou de drogue ne sera tolérée durant l'activité. Tout manquement à cette règle sera considéré comme une faute grave.
- ⇒ Garder sur soi l'adresse et le numéro de téléphone de l'hôtel ou de la famille hôte, ainsi qu'environ 20 dollars pour prendre un taxi afin de rejoindre l'hôtel ou la famille d'accueil en cas d'urgence.

5.1 Attitude et comportement

L'élève doit :

- ⇒ Respecter le conducteur ainsi que les consignes qu'il peut communiquer.
- ⇒ Se rappeler qu'un bonjour et surtout un merci sont toujours appréciés.
- ⇒ Se soucier de la propreté dans l'autocar.
- ⇒ Des arrêts sont prévus dans des endroits publics pour aller à la toilette.
- ⇒ Ne pas se lever inutilement, s'appuyer sur les sièges, etc. Tenir compte des normes de sécurité à bord du véhicule.
- ⇒ Prendre sa place le plus rapidement possible lorsqu'on remonte dans le véhicule.

5.2 Attitude et comportement dans les endroits publics

Dans tous les endroits publics que nous visitons (musées, cinémas, parcs, centres commerciaux), l'élève doit :

- ⇒ Éviter de s'isoler. Le principe de petit groupe s'applique. Ne jamais aller seul aux toilettes.
- ⇒ Être patient, poli et courtois.
- ⇒ Être vigilant et prendre grand soin de son argent et de ses effets personnels.
- ⇒ Ne jamais quitter les lieux lors d'une visite en groupe.

5.3 Attitude et comportement à l'hôtel lors d'un voyage

L'élève doit :

- ⇒ Ne pas laisser d'objets de valeur ou d'argent dans la chambre.
- ⇒ Éviter le bruit dans les corridors ainsi que le claquage des portes.
- ⇒ Respecter le mobilier et le matériel mis à votre disposition dans les chambres. S'il y avait bris, le coût des réparations serait réclamé aux élèves fautifs.
- ⇒ Faire attention à la télévision payante. Il y a facturation automatique (par film), même si vous n'avez pas visionné le film au complet et les frais sont à la charge de l'élève.
- ⇒ Respecter le couvre-feu établi par les responsables.
- ⇒ Contacter un accompagnateur pour toute situation d'urgence.

5.4 Attitude et comportement avec les familles d'accueil

- ⇒ L'élève s'engage à respecter tous les règlements et les exigences des familles d'accueil.
- ⇒ L'élève devra cependant signaler au responsable du voyage toute demande qui leur apparaît anormale.

6. Un exemple de classification des activités et voyages éducatifs

	Type	Clientèle visée	Distance	Couchers	Prix approx.	Exemples
1	Journée d'activité	Tous	Aller-retour	Aucun	- de 50\$	Ronde, Parc Jacques-Cartier
2	Voyage de niveau	Tous	Moyenne	1 à 4	150 à 500 \$	Minogami, New York, Boston, Washington
3	Voyage échange courte durée	Sélection	Grande (avion)	2 à 6 semaines	\$	SEVEC, Colombie-Britannique, Yukon
4	Voyage échange long terme	Sélection	Grande (avion)	4 à 6 mois	\$	Canada, Allemagne, Mexique
5	Voyage particulier à court terme	15 à 20 élèves	Moyenne	1 à 6 couchers	100 à 300 \$	Camping, randonnée, etc...
6	Voyage particulier à long terme	15 à 30 élèves	Grande (avion)	7 jours ou plus	+ de 750 \$	Pérou, France, Californie, Japon
7						
8						
9						

07-02-23

Divers/Voyages/Politique des activités et voyages